

# Caisse d'allocations familiales

12 rue Strolz 90009 BELFORT cedex – [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## CADRAGE APPEL A PROJETS

**FONDS  
D'ACCOMPAGNEMENT  
PUBLICS ET TERRITOIRES  
FPT 2022**

## PREAMBULE

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022.

En complément des prestations légales et des prestations de service, le Fpt permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux de la Cog déclinés auprès de publics et de configurations territoriales spécifiques. Pépinières d'idées et d'initiatives, le Fpt soutient l'innovation sociale en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations.

Reflet de l'ancrage territorial des Caf, le Fpt favorise, depuis sa mise en œuvre en 2013, le rôle d'ensemblier que joue la Caf auprès de l'ensemble des acteurs sur le territoire. Il a constitué un outil privilégié pour :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf), du schéma départemental de l'animation de la vie sociale (Sdavs) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent.

Les administrateurs de la CAF du Territoire de Belfort ont défini des priorités dans le respect du cadrage réglementaire et des crédits disponibles développés ci-après.

**AXE 1**  
**Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures  
et services de droit commun**  
**(EAJE, ALSH, LAEP, RAM, Centre Sociaux, EVS, CLAS, ludothèques)**

Volets déployés par la CAF du Territoire de Belfort :

Volet 2	Accompagner les EAJE au-delà du seul bonus « inclusion handicap »
Volet 3	Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap
Volet 4	Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors EAJE et ALSH)

## **1. Les objectifs**

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

A cet effet, la branche Famille soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants, de loisirs et dans les autres services d'accueil éligibles aux prestations de service (RAM, Centre Sociaux, EVS, CLAS, ludothèques). Pour ce faire, elle veille au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, selon lesquels « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

## **2. Les critères d'éligibilité**

Participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant : à ce titre, les orientations stratégiques des Sdsf et des Ctg doivent soutenir la mise en synergie des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers du développement de pôles d'appui et de ressources ;

Apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décroisement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueil de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

Les projets retenus doivent répondre aux conditions suivantes :

1. Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Souvent, des enfants très jeunes peuvent se voir refuser une solution d'accueil, notamment parce que leur handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph). Cette reconnaissance intervient en général dès l'entrée à l'école maternelle (soit aux alentours de trois ans).

Pour le secteur de la petite enfance, le projet d'accueil individualisé (Pai) peut donc être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap. Vous mettrez en œuvre les moyens nécessaires pour aller au-devant des familles concernées par cette situation.

2. Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures, en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.
3. Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, et conduire des actions d'appui à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de leurs préoccupations spécifiques ; l'appui et l'implication des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) doivent être privilégiés pour mettre en œuvre les projets.
4. Mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.).
5. Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé<sup>1</sup>.
6. Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé : les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil départemental ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenues dans le cadre de cet appel à projets.

Les porteurs de projets doit être vigilants sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

1. mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap ;
2. avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
3. moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
4. objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des

---

<sup>1</sup> Camsp (centres d'aide médico-sociale précoce), Sessad (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), Mdpsh (maisons départementales des personnes handicapées), Ime (Instituts médico-éducatifs), des établissements spécialisés, etc.

accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

### **3. Types d'actions finançables**

- ✓ Action d'appui au pilotage,
- ✓ Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'Assistantes Maternelles ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap,
- ✓ Actions de renforcement du personnel accueillant,
- ✓ Action de supervision, action de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents,
- ✓ Actions d'informations et d'accompagnement des familles,
- ✓ Action d'adaptation, sous des conditions particulières des locaux et équipements (dépenses d'achat de matériel pédagogique ou technique ou aménagement d'un espace)

***La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement et au titre de l'investissement.***

***Utiliser l'imprimé joint intitulé :***

***Fiche appel à projets handicap***

## AXE 2

### Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilités

Volet déployé par la CAF du Territoire de Belfort :

Volet 2	L'accueil en horaires atypiques et d'urgence
---------	--

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Cet appel à projets vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

#### 1. Les objectifs et critères d'éligibilité

Ce volet soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

#### 2. Types d'actions finançables

- ✓ Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social,
- ✓ Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'Assistants Maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté,
- ✓ Renforcement du personnel accueillant au sein des EAJE bénéficiant de la PSU,
- ✓ Action de supervision, action de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.

***La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement uniquement.***

***Utiliser l'imprimé joint intitulé :***

***Fiche appel à projets accueil en horaire atypiques***

## **AXE 3**

### **Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes**

Volet déployé par la CAF du Territoire de Belfort :

Volet 2	Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (projets adolescents)
---------	---

#### **1. Les objectifs**

Les objectifs de ce type de projets sont de :

- favoriser l'autonomie des jeunes ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

Deux types de projets peuvent être soutenus :

- les projets portés par les jeunes : vous avez la possibilité de créer un fonds d'initiatives afin d'attribuer une aide financière à des projets portés par des jeunes (cf fiche appel à projet adolescents type 1) ;
- les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets (cf fiche appel à projet adolescents « type 2).

#### **2. Les critères d'éligibilité**

Les projets retenus doivent répondre aux cinq conditions cumulatives suivantes :

- s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux ;
- s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet ;
- impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets ;
- s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé ;
- associer les familles.

### 3. Types d'actions finançables

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat – service civique notamment, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
- l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs ;
- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication, les projets à visées scolaires ;
- les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles » ;
- les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 18 ans.

***La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides au fonctionnement et/ou à l'investissement.***

***Utiliser les imprimés joints intitulés :***

***Fiche appel à projets adolescents type 1 :***  
***Pour les projets portés par des jeunes,***

***Fiche appel à projets adolescents type 2 :***  
***Pour les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets,***



**AXE 4**  
**Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil**

Volet déployé par la CAF du Territoire de Belfort :

Volet 1	Soutenir l'équipement des structures
---------	--------------------------------------

La CAF du Territoire de Belfort souhaite via cet axe accompagner les gestionnaires financés par des prestations de services CAF à informatiser leurs équipements pour participer à la modernisation et à l'amélioration de la gestion des structures.

Concernant les équipements petite enfance, veillez à acquérir un logiciel disposant de la fonctionnalité pour FILOUE (enquête statistique sur les publics accueillis en EAJE)

***La Caf peut soutenir les projets sous forme d'aides à l'investissement uniquement.***

***Utiliser l'imprimé joint intitulé :***

***Fiche appel à projet informatisation des structures***